

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Furst, M. Kossowski, M. Gest, Mme Lacroute, M. Aubert, M. Herth et
M. Ginesy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 65.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de créer les conditions nécessaires à l'exercice des activités respectives de l'EPIC de tête, de l'opérateur historique et du gestionnaire des infrastructures les présidents de chaque structure doivent être indépendants et ne pas être la même personne.